



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-08-09-23 en date du 09-08-2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE APAVE ALSACIENNE SAS
RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE LEVIN
REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE LOUISE MICHEL

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu les contrats en cours avec la société APAVE ALSACIENNE SAS pour les missions de contrôle technique des chantiers Ecole Levin (contrat 2103078) et Louise Michel (contrat 2205435)

CONSIDERANT

- Le transfert d'actifs de APAVE ALSACIENNE SAS (AAL) à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, reprenant les prestations liées aux contrats cités, ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant de transfert est signé avec le bénéficiaire APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE pour chaque contrat.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 09 août 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

